

l'avis coté A ci-annexé en déposant ces deux copies conformes au bureau de poste, en la dite cité d'Ottawa, adressées séparément comme suit :

William Manton, Esq.,
Boston,
Mass., U.S.

William Manton, Esq.,
West Medford,
Mass., U.S.

après avoir payé le port de chacun de ces envois.

Et je fais cette solennelle déclaration, croyant en conscience qu'elle est vraie, en vertu de l'acte passé en l'an trente-sept du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour la suppression des serments volontaires et extra judiciaires

F. R. MARCEAU.

Déclaration reçue devant moi en la cité }
d'Ottawa, province d'Ontario, ce }
vingtième jour d'avril A.D. 1887. }

J. A. GEMMILL,
Commissaire aux affidavits.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. }

Je, soussigné, John Smardon, manufacturier, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Canada, déclare solennellement :

Que je suis l'oncle maternel de Suzan Ash qui demande au Parlement un acte de divorce d'avec son mari William Manton.

Que peu après son mariage avec le dit William Manton en la cité de Montréal susdite, savoir, vers le 6 de septembre 1868, la dite Suzan Ash est revenue en la dite cité de Montréal, où elle a toujours résidé depuis, et que depuis la date en dernier lieu mentionnée, j'ai eu constamment des relations sociales avec la dite Suzan Ash.

Qu'en l'année 1880 ou 1881, je fus informé que le dit William Manton avait obtenu de la Cour Suprême du comté de Suffolk, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, divorce d'avec la dite Suzan Ash, et qu'ensuite il avait contracté un second mariage avec une demoiselle Mary Hatch, du village de Sterling, comté de Hastings, province d'Ontario, et qu'il habitait avec la dite Miss Hatch conjugalement en la cité de Boston, dans le dit Etat de Massachusetts.

Que mu par les sentiments d'amitié et d'affection que j'avais pour la dite Suzan Manton, ma nièce, et par l'intérêt que je prenais à son bonheur, j'ai fait plusieurs tentatives pour découvrir la résidence du dit William Manton et m'assurer si le dit mariage de William Manton avec la dite Mary Hatch avait été célébré, afin que la dite Suzan Manton pût obtenir justice et faire valoir ses droits.

Que j'ai questionné entre autres personnes pendant l'année 1881, Joseph Manton, commerçant de la dite cité de Montréal, oncle du dit William Manton, sur le lieu de résidence de ce dernier, et que le dit Joseph Manton, ignorant sa demeure, n'a pu me donner de renseignement à ce sujet.

Que subéquemment en 1881 et 1882, dans le même but, j'ai retenu les services d'une agence de police secrète de la cité de Montréal, qui par elle-même et par le moyen de détectives demeurant dans la cité de Boston, fit des recherches durant plu-